

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA MEUSE  
VILLE DE COMMERCY  
PROCÈS VERBAL  
SÉANCE DU LUNDI 26 JUIN 2023  
LL/NC**

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le

ID : 055-215501222-20230629-23\_085-DE

**Objet : Tarifs de la fête foraine 2023**

**N° : DCM2023/085**

**PUBLIÉE LE : 04/07/23**

L'an deux mille vingt trois, le **lundi 26 juin à 19 heures 30.**

Les membres du Conseil municipal de la Commune de COMMERCY se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jérôme LEFÈVRE, Maire. Conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation leur a été adressée par mail le 19 juin 2023.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Mesdames et Messieurs les Adjointes :

Jean-Philippe VAUTRIN, Gérald CAHU, Élise THIRIOT, Patrick BARREY, Angélique GÉNART.

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :

Florent CARÉ, Benoît REYRE, Sandrine KIEFER, Martine JONVILLE, Suzel RICHARD, Sylvie ZEIMET, Edmond GUILLERY, Carole DELAMARCHE, Olivier GUCKERT, Jessica LEROY, Céline ÉTIENNE

**ONT DONNÉ PROCURATION :**

Mesdames :

Martine MARCHAND qui donne pouvoir à Élise THIRIOT  
Laila AHADDAR qui donne pouvoir à Jean-Philippe VAUTRIN  
Laetitia SACCHIERO qui donne pouvoir à Jérôme LEFÈVRE  
Nelly LOMBARD qui donne pouvoir à Martine JONVILLE  
Liliane BOUROTTE qui donne pouvoir à Sandrine KIEFER

Messieurs :

Philippe ROCHAT qui donne pouvoir à Angélique GÉNART  
Claude LAURENT qui donne pouvoir à Florent CARÉ  
Bruno MAUD'HEUX qui donne pouvoir à Patrick BARREY  
Gérard LANDO qui donne pouvoir à Olivier GUCKERT  
Jean-Benoît JANNOT qui donne pouvoir à Carole DELAMARCHE  
Olivier LEMOINE qui donne pouvoir à Gérald CAHU

**ÉTAIT EXCUSÉE :**

Annette DABIT

**Conseillers en exercice : Présents : 17 - Absent : 1 – Pouvoirs : 11 - Votants : 28**

**Monsieur Patrick BARREY est désigné secrétaire de séance.**

*Vu le Code Général des Collectivités Locales ;*

*Vu l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques prévoyant l'instauration d'une redevance obligatoire pour toute occupation du domaine public ;*

*Vu la délibération du lundi 12 septembre 2022 N° DCM2022/115BIS révisant les tarifs d'occupation du domaine public ;*

*Considérant qu'il y a lieu de maintenir une attractivité foraine ;*

*Considérant qu'il y a lieu d'ajuster notre redevance aux vues des tarifs d'occupation de domaine public, pratiqués dans des villes voisines de tailles modestes ;*

*Considérant qu'il y a lieu de d'adapter le tarif au contexte économique des forains (électricité, carburant, etc) ;*

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE VALIDER** la réduction de 50 % du tarif en 2023 comme suit:
  - Coût du m<sup>2</sup> : 1,27€ arrondie à 1,30€ au lieu de 2,55€
  - Minimum de perception par métier : 23,80€ au lieu de 47,60€
  - Distributeur ou jeu dont la surface au sol n'excède pas 1 m<sup>2</sup> : 12,70€ au lieu de 25,40€
  - Coût du m<sup>2</sup> au delà des 50 premiers m<sup>2</sup> : 0,67€ arrondie à 0,70€ au lieu de 1,35€

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Le Conseil municipal, décide :

- **DE VALIDER** la réduction de 50 % du tarif en 2023 comme suit:
  - Coût du m<sup>2</sup> : 1,27€ arrondie à 1,30€ au lieu de 2,55€
  - Minimum de perception par métier : 23,80€ au lieu de 47,60€
  - Distributeur ou jeu dont la surface au sol n'excède pas 1 m<sup>2</sup> : 12,70€ au lieu de 25,40€
  - Coût du m<sup>2</sup> au delà des 50 premiers m<sup>2</sup> : 0,67€ arrondie à 0,70€ au lieu de 1,35€

Le Maire

Jérôme LEFÈVRE

Pour extrait certifié conforme et attestation du caractère exécutoire.

**La présente décision est contestable devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification**